

IFE-16-C6-L1 : Appel à projets de mars / avril 2026 en Côte d'Ivoire, en Égypte, au Ghana, au Maroc, au Sénégal et en Tunisie

Clarifications relatives au guide d'instructions à l'intention des candidats

Date de publication : 31.03.2026

No.	Section(s) du guide	Objet	Question / Clarification	Date
1	2.1, 3.1	Localisation du projet	Pourriez-vous préciser si les composantes de création d'emplois et de migration de main-d'œuvre peuvent être mises en œuvre en dehors du pays concerné par l'appel à projets ?	31 mars 2026
			La composante de création d'emplois du projet doit être mise en œuvre dans le(s) pays de l'appel à projets. Les mesures relevant de la composante de migration de main-d'œuvre peuvent être mises en œuvre à la fois dans le(s) pays de l'appel à projets et/ou en Allemagne (veuillez vous référer à la section 3.1 pour plus de détails).	
2	3.1 (version française)	Contenu de la composante Migration de main d'œuvre	La phrase au-dessus du tableau « Conditions clés » mentionne « Conditions clés que la composante protection sociale ... ». Est-ce correct ?	31 mars 2026
			Correction : "Le tableau suivant donne un aperçu des conditions clés que la composante renforcement de la migration de main-d'œuvre vers l'Allemagne "	
3	2.4.2	Dépenses éligibles et montant de la subvention	Pourriez-vous préciser si des coûts d'investissement non éligibles, mais nécessaires, peuvent être pris en compte dans le calcul du montant potentiel de la subvention ?	31 mars 2026
			Les coûts d'investissement non éligibles, mais nécessaires, doivent être inclus dans la section correspondante du plan de financement, mais ne peuvent pas être pris en compte pour la détermination du montant potentiel de la subvention IFE.	

No.	Section(s) du guide	Objet	Question / Clarification	Date
4	3.1, 3.2, 6.3	Délais de mise en œuvre et de cofinancement des mesures de migration de main-d'œuvre	<p>Il semble y avoir une contradiction concernant la durée maximale des mesures de migration de main-d'œuvre (un an ou trois ans). Pourriez-vous clarifier ?</p> <p><i>Corrections concernant les sections 3.1 et 3.2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est exigé que la partie investissement (infrastructures et équipements) soit achevée au plus tard un an après la conclusion de la phase d'investissement de la composante de création d'emplois. • La durée maximale du cofinancement de toutes les autres mesures est généralement limitée à la période opérationnelle de la composante création d'emplois, mais ne peut pas dépasser trois ans après la fin de la phase d'investissement de la composante de création d'emplois. • <i>Le cofinancement des mesures de la composante migration de main-d'œuvre est, en règle générale, limité jusqu'à la fin de la 1^{re} année de la phase opérationnelle de la composante de création d'emplois. Les besoins de cofinancement sur une période plus longue doivent être dûment justifiés, mais ne peuvent en aucun cas dépasser 3 ans après la fin de la phase d'investissement de la composante de création d'emplois.</i> 	31 mars 2026
5	Annex 1	ICP 1 – Eligibilité des emplois dans le secteur public	<p>Pourriez-vous préciser si les emplois créés au sein d'entreprises privées détenues par l'État sont éligibles ?</p> <p>“Les emplois créés dans le secteur public ne sont pas pris en compte (à l'exception des entreprises publiques dotées de la personnalité morale et exerçant une activité commerciale).”</p>	31 mars 2026
6	Annex 6.1	Conditions d'éligibilité – Années d'exploitation	<p>Dans l'Annexe 6.1, l'exception relative aux entités récemment créées diffère de la définition figurant à la section 1.1. Pourriez-vous clarifier ?</p> <p>Correction relative à l'Annexe 6.1 :</p>	31 mars 2026

No.	Section(s) du guide	Objet	Question / Clarification	Date
			<p>Si l'entité locale du consortium est en activité depuis moins de trois ans, elle peut néanmoins être qualifiée (i) si elle est une filiale d'un ou de plusieurs autres partenaires du consortium et (ii) si tous les autres partenaires du consortium sont en activité depuis plus de trois ans.</p> <p><i>Dans le cas d'une entité récemment enregistrée dans le pays de l'appel, qui constitue un investissement d'un candidat individuel ou de l'un des membres du consortium (par exemple : filiale, coentreprise, véhicule ad hoc – SPV), les actionnaires de cette entité doivent justifier d'au moins 3 années d'activité à la date de soumission de la proposition de projet.</i></p>	
7	2.4.1	Retenue de garantie	<p>Pourriez-vous préciser la durée de retenue de la garantie de 10 % ?</p> <p>Correction : Une somme équivalent à 10 % du montant de la subvention sera retenue par IFE jusqu'à l'achèvement de la période de création des ICP de l'investissement (sans tenir compte de la période de responsabilité pour les défauts) afin de garantir la finalisation du projet.</p>	31 mars 2026
8	2.4.2	Utilisation des contributions en numéraire	<p>Pourriez-vous préciser si la contribution en numéraire peut être utilisée uniquement pour des dépenses éligibles ?</p> <p>Correction : Les contributions en numéraire peuvent être utilisées à la fois pour des dépenses éligibles et non éligibles. Par conséquent, la phrase suivante dans le guide est supprimée : "À utiliser exclusivement pour des dépenses éligibles (voir ci-dessous)". Toutefois, veuillez noter que la contribution minimale requise de 15 % en numéraire se rapporte aux dépenses éligibles.</p>	31 mars 2026

No.	Section(s) du guide	Objet	Question / Clarification	Date
9	4.3 et Annexe 8	Points Bonus	<p>Dans la section 4.3, il est indiqué que des points bonus seront accordés si le projet prévoit des effets de synergie avec « <i>d'autres projets de l'Initiative spéciale</i> », tandis que l'Annexe 8 mentionne « ... avec d'autres projets de la coopération allemande au développement ». Pourriez-vous clarifier ?</p> <p>Correction relative à la section 4.3 Le projet génère des synergies positives avec d'autres projets relevant de de la coopération allemande au développement l'initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"</p>	31 mars 2026